CONVENTION CADRE N° CNES/110890

entre :

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

110, rue de Grenelle

75007-PARIS SP 07

ci-après dénommé le Ministère,

représenté par la Direction générale de l'enseignement scolaire, ci-après dénommée la DGESCO, représentée par son directeur général, Jean-Michel BLANQUER,

d'une part,

et

d'autre part,

LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES (CNES)

2 place Maurice Quentin

75039 Paris cedex 01

représenté par Monsieur Yannick d'ESCATHA, Président

ci-après dénommé le CNES,

PREAMBULE

Présentation du CNES

Le CNES développe depuis plusieurs années une politique de diffusion de la culture spatiale au profit de la jeunesse et de l'éducation des jeunes.

Les sciences et techniques spatiales constituent un domaine majeur de la recherche, pour le développement pluridisciplinaire et aux applications multiples. Elles couvrent les domaines scientifiques suivants : sciences physiques et mécaniques, sciences techniques et industrielles, sciences de la vie, sciences de la Terre et géosciences, sciences de l'environnement et des territoires, sciences de l'Univers. Les secteurs du droit et de l'économie y sont également associés.

La plupart des programmes spatiaux sont en mesure d'apporter une illustration créative et concrète des applications des disciplines fondamentales enseignées à l'école primaire, au collège et au lycée, en particulier dans les domaines de :

- l'observation de la Terre, en relation avec le développement durable,
- la localisation et la collecte de données par satellites,
- les sciences de l'Univers et notamment la planétologie,
- les lanceurs et l'orbitographie, les systèmes embarqués,
- la micropesanteur et la vie dans l'espace.

La stratégie du CNES à l'égard de l'éducation s'est développée, ces dernières années, dans un environnement en pleine évolution, notamment à l'égard des milieux industriels et internationaux.

Compte-tenu des nouveaux enjeux pour remplir sa mission éducative, dans le respect des directives pédagogiques et organisationnelles mises en place par le Ministère, le CNES souhaite :

- diffuser auprès des jeunes et des enseignants des éléments qui favorisent l'acquisition d'une véritable perception des enjeux scientifiques et sociétaux que représentent les sciences et techniques spatiales ;
- proposer des cadres de pratique et d'initiation aux techniques spatiales adaptés aux jeunes, notamment par l'intermédiaire des associations de jeunesse spécialisées ou directement à la demande des enseignants ;
- contribuer à l'ouverture européenne en relayant les initiatives européennes d'éducation à l'espace auprès de la communauté éducative française ;
- aider le Ministère à utiliser les moyens et services spatiaux, en intervenant dans le domaine de la conception de supports pédagogiques.

De telles actions menées au CNES depuis sa création en 1961, lui ont permis de développer une compétence unique en Europe.

Présentation du Ministère

Dans le cadre d'une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'école, le Ministère mène une politique éducative en faveur de l'égalité des chances qui vise à donner à chaque élève les moyens de la réussite en se fondant sur la personnalisation de son parcours scolaire, principe de la rénovation du système éducatif.

Les axes principaux de ce plan sciences et technologies à l'école sont les suivants :

- renforcer les fondamentaux des mathématiques et des sciences à l'école ;
- décloisonner l'approche des sciences et des technologies au collège pour redonner du sens à l'enseignement, notamment en étendant une expérimentation qui a fait ses preuves, l'enseignement

intégré de science et technologie (EIST) et en motivant les collégiens à la démarche scientifique et technique collective, à travers des projets de classes ou d'établissements « objectif sciences », en lien avec le monde associatif ;

- installer la culture scientifique et technique au cœur de la culture générale notamment en renforçant le partenariat avec des établissements et institutions, diffuseurs de la culture scientifique et technique et en développant des ressources et des structures pérennes d'accompagnement ;
- développer l'orientation et les vocations vers les métiers scientifiques et techniques notamment en diffusant l'information spécifique disponible sur le site de l'ONISEP, relayée directement vers l'ensemble des acteurs de l'orientation et en améliorant l'information des enseignants et des élèves avec la participation active du monde de l'entreprise dans le cadre de l'aide à l'orientation de l'accompagnement personnalisé.

En outre, un accent particulier est mis sur l'éducation à l'environnement pour un développement durable qu'intègrent les nouveaux programmes de géographie en cinquième au collège et en seconde au lycée.

Le Ministère et le CNES ont décidé conjointement ce qui suit pour la durée de la nouvelle convention cadre :

ARTICLE 1 : LES ACTIONS DE FORMATION

Le Ministère et le CNES s'engagent à contribuer par des actions communes à la formation des personnels de l'éducation nationale, inscrites notamment dans le plan national de formation en direction des corps d'inspection, des personnels d'éducation et d'orientation, des formateurs et des chargés de mission.

A titre d'exemple, le CNES peut être associé à des rendez-vous scientifiques annuels comme l'université d'été de mathématiques ou des séminaires liés au thème Science et société. De la même manière le Ministère peut être associé à des formations proposées par le CNES telles que les Mercredis de l'espace et l'Université d'été Espace-Education.

ARTICLE 2 : LES ACTIONS D'EXPERIMENTATION

De nombreuses actions ont permis de proposer aux enseignants des exemples d'usages sur une grande partie des thèmes cités en préambule. La Sous-direction des programmes d'enseignement, de la formation des enseignants et du développement numérique de la DGESCO intégrera pour les trois prochaines années, dans son appel à proposition de mutualisation des actions académiques à pilotage national, quelques-uns de ces thèmes.

Des équipes pédagogiques disciplinaires ou interdisciplinaires, en fonction des thèmes, seront constituées en accord avec les académies. Elles auront pour objectif de développer et tester en situation de classe, selon les orientations définies, des outils pédagogiques, différentes ressources numériques (banques de données, systèmes de localisation...), séquences de cours et travaux d'élèves, publiés sur des sites académiques ou nationaux. Le travail coopératif entre établissements scolaires sera privilégié.

ARTICLE 3 : LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET PRODUCTIONS COMMUNES

Les actions liées à la convention pourront faire l'objet d'une communication externe conjointe envers les médias, notamment à l'occasion des séminaires nationaux organisés par le Ministère et associant le CNES.

Les actes des séminaires seront hébergés sur le site Eduscol sous différentes formes (textes, power-points, audio/vidéo) de même que des ressources du CNES pourront contribuer à alimenter les ressources numériques des portails disciplinaires institutionnels mis en place par la direction générale de l'enseignement scolaire.

A cet égard, le CNES fera connaître au Ministère ses productions à dimension éducative et /ou pédagogique et susceptibles de promouvoir ainsi auprès du public scolaire une information scientifique de qualité produite par les grands établissements scientifiques.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de quatre ans.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenants, à la demande d'une ou des deux parties. En cas de dénonciation, un préavis de six mois doit être respecté du fait des actions qui pourraient être engagées sur la période concernée. En tout état de cause, les actions engagées se poursuivront jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Paris, le 22 juin 2011

(en trois exemplaires originaux, un pour le CNES, deux pour la DGESCO)

Pour le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative	**Pour le Centre National d'Etudes Spatiales**
Le directeur général de l'enseignement scolaire	Le Président
Jean-Michel BLANQUER	Yannick d'ESCATHA
P/o	